



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue à huis clos au lieu ordinaire des séances le **13 octobre 2020 à 15 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Gilbert Cardinal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des 14 et 29 septembre 2020**

- 4. Finances**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.6 Emprunts temporaires sur des règlements (19-1042, 20-1057, 20-1067 et 20-1069)

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2019
 - 5.2 Calendrier 2021 des séances du conseil municipal
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 20-1074 modifiant le Règlement d'emprunt 15-914 pour la construction de la Place St-Donat phase 1

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogations mineures pour le 102, chemin des Terrasses (empiétements dans la rive)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 11, chemin du Lac-Tire (empiétement dans la rive)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le 41, chemin du Quai (empiétements dans la marge avant)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 862, chemin Régimbald (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 1274, chemin Ouareau Nord (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)
 - 6.6 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435 445, chemin du Lac-Provost Nord (empiétements dans la rive)
 - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 811 731, chemin du Mont-Jasper (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)
 - 6.8 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 366 836, chemin du Mont-Jasper (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le Lot 5 810 862, chemin Régimbald (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 207, chemin Coutu (agrandissement résidentiel) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 731, chemin du Mont-Jasper (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 366 836, chemin du Mont-Jasper (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le Lot 6 358 365, chemin Au-Cap-Blomidon (modification de modèles de minimaison – Projet Cité Nature) - Projet intégré
 - 6.14 Adoption du projet de Règlement numéro 20-1072 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à apporter des corrections mineures à la terminologie
 - 6.15 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 383 630 et 6 383 631 (chemin du-Long-de-la-Rivière)

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Signature d'une lettre d'entente pour un poste de chauffeur-opérateur
- 8.2 Prolongation des postes temporaires aux parcs et bâtiments
- 8.3 Affectation de sommes pour l'installation de barrière de contrôle des accès aux lacs
- 8.4 Approbation du décompte numéro 2 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV (réfection et pavage de chemins)
- 8.5 Approbation du décompte numéro 2 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-ENV-04 (Écocentre)
- 8.6 Réception provisoire des travaux de drainage, de réfection de fondation, de rechargement de chemins de gravier et de pavage 2019 (2019-AOP-TPP-12)
- 8.7 Octroi de contrat pour l'entretien hivernal d'un chemin privé (Boréal)
- 8.8 Octroi de contrat pour réparation, remise à neuf et achat de nouvelles décorations de Noël
- 8.9 Autorisation de dépense pour l'octroi de contrat pour le déneigement des accès, stationnements et bornes sèches pour la saison 2020-2021

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Avis de motion pour un projet de règlement d'emprunt relatif à l'acquisition d'un camion-citerne
- 9.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 20-1076 relatif à l'acquisition d'un camion-citerne
- 9.3 Avis de motion pour un projet de règlement d'emprunt relatif aux dépenses de réparations de la pompe et d'installation d'un système EZ-TRAC du véhicule autopompe
- 9.4 Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 20-1077 relatif aux dépenses de réparations de la pompe et d'installation d'un système EZ-TRAC du véhicule autopompe
- 9.5 Avis de motion pour un projet de règlement d'emprunt relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)
- 9.6 Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 20-1078 relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)

10. Divers

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

20-1013-436 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en reportant le point :

8.1 Signature d'une lettre d'entente pour un poste d chauffeur-opérateur

3. Adoption des procès-verbaux des 14 et 29 septembre 2020

20-1013-437 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 14 et 29 septembre 2020 soient et sont adoptés comme déposés.



4. Finances

4.1 Fonds d'administration

20-1013-438 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 876 522,69 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

20-1013-439 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Fonds de roulement au 30 sept. 2020

| no chèque | Date chèque | Fournisseur | Montant facture | période remboursement |
|-----------|-------------|--------------|-----------------|--------------------------|
| 18762 | 2020-10-13 | CLOTURE M.T. | \$10 002.82 | 10 |
| 18764 | 2020-10-13 | T3I Inc. | \$2 287.33 | 1 |
| 18742 | 2020-10-13 | SPECTRALITE | \$49 847.41 | 5 |
| 18763 | 2020-10-13 | FLEETTEL | \$314.87 | 1 |
| | | | \$62 452.43 | |

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

20-1013-440 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

| <i>Fonds de Règlement numéro 15-940 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat</i> | | | |
|---|------------|------------------|-------------|
| Chèque | | Fournisseur | Montant |
| Numéro | Date | | |
| 18775 | 2020-10-13 | PAVAGE STE-ADELE | 9 370,46 \$ |
| 18768 | 2020-10-13 | EXCAPRO | 32 243 \$ |

| <i>Fonds de Règlement numéro 19-1030 : règlement parapluie</i> | | | |
|--|------------|-------------|---------------|
| Chèque | | Fournisseur | Montant |
| Numéro | Date | | |
| 18771 | 2020-10-07 | Jobert Inc. | 456 873,02 \$ |
| 18774 | 2020-10-13 | FNX-INNOV | 13 223,27 \$ |

| Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre | | | |
|---|------------|-----------------|------------|
| Chèque | | Fournisseur | Montant |
| Numéro | Date | | |
| 18767 | 2020-10-13 | EQUIPE LAURENCE | 4484,03 \$ |

| Fonds de Règlement numéro 20-1057 : Exécution de travaux de pavage de chemins municipaux | | | |
|--|------------|----------------------------|---------------|
| Chèque | | Fournisseur | Montant |
| Numéro | Date | | |
| 18769 | 2020-10-13 | Hydro Semence Plus | 6 898,50 \$ |
| 18770 | 2020-10-13 | Solmatech Inc. | 3 205,04 \$ |
| 18607 | 2020-09-21 | SINTRA INC (LANAUDIERE) | 172 91075 \$ |
| 18773 | 2020-10-13 | FNX-INNOV | 14 570,55 \$ |
| 18618 | 2020-09-22 | Raymond & Sigouin In Trust | 350 000,00 \$ |

| | | | |
|--|--|-------|--------------|
| | | Total | 1 063 778,62 |
|--|--|-------|--------------|

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Dépôt du rapport budgétaire

20-1013-441 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 septembre 2020**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2019-2020 est décrit au tableau ci-dessous :

| DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020 | | | | |
|-------------------------------|-------------------|---------------------------|------------------|---------------|
| | Budget dépenses | Réel au 30 septembre 2020 | Solde disponible | % |
| Dépenses | 14 291 528 | 11 226 787 | 3 064 741 | |
| Affectations | 2 389 753 | 609 533 | 1 780 220 | |
| total | 16 681 281 | 11 836 320 | 4 844 961 | 70.96% |
| DÉPENSES 30 SEPTEMBRE 2019 | | | | |
| | Budget | Réel au 30 septembre 2019 | Solde disponible | % |
| Dépenses | 13 716 444 | 9 331 626 | 4 384 818 | |
| Affectations | 2 225 997 | 1 336 000 | 889 997 | |
| total | 15 942 441 | 10 667 626 | 5 274 815 | 66.91% |
| REVENUS AU 30 SEPTEMBRE 2020 | | | | |
| | Budget | Réel au 30 septembre 2020 | Solde disponible | % |
| Revenus | 16 243 815 | 15 431 808 | 812 007 | 95.00% |
| REVENUS AU 31 AOÛT 2019 | | | | |
| | Budget | Réel au 30 septembre 2019 | Solde disponible | % |
| Revenus | 15 634 845 | 14 500 215 | 1 134 630 | 92.74% |

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA



4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 30 septembre 2020 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 175 510 \$.

| MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX 55-912-00-000 au 30 sept. 2020 | | | | | |
|---|----------------|----------------|---|-----------|--------------|
| Solde au 31 décembre 2019 | | | | | 211 732 \$ |
| Revenus 2020: 10 % pour lotissement | | | | | 161 641 \$ |
| Engagements: | | | | | |
| Résolution # 20-0526-214 fourniture et l'installation de système de contrôle d'accès électroniques et de caméras | | | | | (134 871) \$ |
| Résolution # 20-0731-339 : acquisition de décorations de Noël | | | | | (52 494) \$ |
| Résolution # 20-0731-341 : acquisition de signalisation et de matériel pour le plan de signalisation des sentiers | | | | | (10 499) \$ |
| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Description | Montant | Dépense Net |
| 18582 | 14-09-2020 | DCM électrique | fournitures barrières | 615,12 \$ | 561,68 \$ |
| 18785 | 13-10-2020 | Trakmaps | cartographie-signalisation lac Barbeau (sentiers) | 275,94 \$ | 251,97 \$ |
| TOTAL | | | | 615,12 \$ | 561,68 \$ |
| Solde au 30 sept. 2020 | | | | | 175 510 \$ |

4.6 Emprunts temporaires sur des règlements (19-1042, 20-1057, 20-1067 et 20-1069)

20-1013-442

Attendu que plusieurs règlements d'emprunt ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que des travaux relatifs à ces règlements sont réalisés en 2020;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal* une Municipalité peut emprunter temporairement afin de procéder au paiement des dépenses effectuées aux termes de ces règlements avant leur financement permanent;

Attendu que certains ont été financés partiellement de façon permanente;

Attendu qu'il est nécessaire d'emprunter de façon temporaire, et ce, au besoin pour les règlements suivants :

- 19-1042 Écocentre775 900 \$
- 20-1057 Travaux de pavage de chemins municipaux...8 308 900 \$
- 20-1067 Acquisition d'immeubles.....693 000 \$
- 20-1069 Place St-Donat phase 12 556 200 \$

Attendu qu'un financement permanent sera réalisé en 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à contracter des emprunts temporaires, et ce, au besoin, pour les règlements mentionnés au préambule;
- la demande soit adressée à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau de prêter temporairement, et ce, au besoin, les sommes indiquées au préambule jusqu'au financement permanent;
- le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en leur absence le maire suppléant et la chef comptable et trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, les documents nécessaires à l'obtention de ces emprunts.

5. Administration générale

5.1 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2019

Attendu la publication d'un avis public le 10 septembre 2020, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année fiscale 2019, tels que préparés par l'auditeur de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés.

Faits saillants du rapport financier 2019

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Comme prévu au Code municipal (art. 176.2.2) je vous présente les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe.

Tout d'abord, précisons qu'en cette période pandémique, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire aux municipalités afin de s'ajuster aux nouvelles réalités du travail à distance. Les résultats annuels sont habituellement déposés à la séance de mai et il est prévu que le document des faits saillants soit rendu public lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin de chaque année et disponible pour consultation par la suite.

Concernant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2019, les revenus de fonctionnement de la Municipalité (portion administration municipale) se sont chiffrés à 16 006 623 \$, les charges à 16 368 938 \$ et les différents ajustements de conciliations à des fins fiscales à 623 639 \$, ce qui nous a amené à un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 261 324\$ soit 1.7% du budget 2019.

Le surplus budgétaire est principalement attribuable à une augmentation des droits de mutation.

Notons que la Municipalité a réalisé ou poursuivis plusieurs projets majeurs en 2019 :

- travaux de réhabilitation et d'étanchéisation intérieure d'un puits d'eau potable, financés par le volet 1 du programme PRIMEAU du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- travaux de pulvérisation, de drainage, de réfection de fondation, de rechargement et de pavage sur les chemins des Bleuets, Hermina, Saint-Pierre, ainsi que sur les rues Saint-Louis, des Jardins, des Bois, Rivard et des Monts, dont une partie est subventionnée par le Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet PPA-CE du Ministère des Transports du Québec;
- travaux de drainage, de réfection des fondations et de rechargement sur les chemins des Bouleaux, des Pins, de la Pointe-des-Hongrois, Saint-Guillaume, Monfette, Boisclair, Hélène, Isidore, Aubertin, du Lac-Léon, des Lucioles, de la Place-Tournesol, de la Butte, du Long-de-la-Rivière, des Colibris, du Grand-Pic, des Sittelles, du Faucon, des Pinsons, Godon, de l'Aéroport, de l'Épervier, du Domaine Ayotte et sur les rues Béland et Domaine-Garceau;
- travaux exécutés aux barrages Archambault-1, Baribeau et Pimbina, tous subventionnés par le programme PAFMAN du Ministère de l'environnement et lutte contre les changements climatiques;



- Construction et mise en fonction d'un poste de pompage du réseau incendie.

Finalement, les auditeurs externes de la Municipalité ont effectué l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité. À leur avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Vous pouvez consulter le détail des états financiers 2019 dans notre site internet à http://www.saint-donat.ca/citoyens/Budget_municipal.cfm

Joé Deslauriers, maire

5.2 Calendrier 2021 des séances du conseil municipal

20-1013-443

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de que les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront de nouveau le 2^e lundi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue Principale, à l'exception des mois de janvier, août et octobre et novembre soit aux dates suivantes :

| |
|--------------|
| 18 janvier |
| 8 février |
| 8 mars |
| 12 avril |
| 10 mai |
| 14 juin |
| 12 juillet |
| 16 août |
| 13 septembre |
| 4 octobre |
| 15 novembre |
| 13 décembre |

5.3 Adoption du règlement numéro 20-1074 modifiant le Règlement d'emprunt 15-914 pour la construction de la Place St-Donat phase 1

- 20-1013-444** Proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le *règlement numéro 20-1074 modifiant le Règlement d'emprunt 15-914 pour la construction de la Place St-Donat phase 1 pour un montant de 4 397 900 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le 102, chemin des Terrasses (empiétements dans la rive)

20-1013-445

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0102, présentée par Denis Lauzon et Marie Désilets, pour sa propriété située au 102, chemin des Terrasses, étant constituée du lot 6 154 518, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4737-89-9687, zone VR-19;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une véranda et une galerie projetées ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) permettre que la véranda projetée soit située à 14,03 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) permettre que l'escalier de la galerie projetée soit situé à 14,43 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2020 et portant le numéro 4308 de ses minutes ;

Attendu que les requérants souhaitent agrandir la galerie existante pour y construire une véranda 3 saisons dans laquelle sera aménagée une salle à manger extérieure ;

Attendu que, selon les requérants, considérant la position du bâtiment principal et de la disposition des pièces intérieures, il est impossible de construire une véranda à l'extérieur de la bande riveraine ;

Attendu que pour permettre l'installation d'une table pouvant accueillir 8 personnes, la superficie de la véranda projetée (12'x12') ne peut pas être diminuée ;

Attendu que l'agrandissement projeté de la galerie sera en porte-à-faux sur une distance d'environ 1 pied, les pieux seront à environ 14,7 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu que les requérants ont modifié leur projet initial afin de réduire l'empiétement dans la rive ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-125;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 septembre 2020;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 11, chemin du Lac-Tire (empiétement dans la rive)

20-1013-446

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0100, présentée par Gaétan Couillard et Michelle Gaudreau, pour sa propriété située au 11, chemin du Lac-Tire, étant constituée du lot 5 811 377, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4734-40-7354, zone VR 9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un garage projeté ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que le garage projeté soit situé à 10,39 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 septembre 2020 et portant le numéro 4322 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, produits par Érik Duranleau, technologue en architecture, en date du 9 juillet 2020 ;

Attendu que les requérants désirent démolir leur garage existant pour en construire un d'une plus grande superficie ;

Attendu que les requérants ont subits des vols dans leur garage existant dont la porte donne sur la rue, et que, pour des raisons de sécurité, ils souhaitent que les 2 portes du garage projeté soient orientées vers le chalet ;

Attendu que l'implantation du garage projeté a été positionnée en fonction des contraintes liées au terrain peu profond, à l'emplacement du champ d'épuration qui se trouve entre le bâtiment principal et le garage existant et afin de conserver l'allée d'accès existante ;

Attendu que l'espace dégagé entre le garage projeté et le chemin sera reboisé ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-126;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 septembre 2020;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le 41, chemin du Quai (empiétements dans la marge avant)

20-1013-447 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0108, présentée par Dominic Payette et Ann-Julie Laliberté, pour sa propriété située au 41, chemin du Quai, étant constituée du lot 5 625 116, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5227-97-6286, zone RT-15 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes RT-15, pour un bâtiment principal, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres ;

Dérogations demandées :

- a) permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 3,83 mètres de la ligne de lot avant ;
- b) permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 5,40 mètres de la ligne de lot avant ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} septembre 2020 et portant le numéro 4317 de ses minutes ;



Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Pascal Vallée, technologue professionnel, en date du 13 juillet 2020 ;

Attendu que les requérants souhaitent construire un garage double attaché au bâtiment principal, destiné à abriter un bateau et une voiture électrique durant l'hiver, ainsi qu'une salle de jeu à l'étage ;

Attendu que le chemin du Quai devient privé un peu avant l'entrée charretière, vers le bâtiment principal, et que cette portion de chemin appartient au même propriétaire ;

Attendu la forme du terrain et du lot adjacent, il est impossible d'agrandir le bâtiment principal en respectant la marge de 10 mètres ;

Attendu que l'agrandissement du bâtiment principal est limité par la présence d'une bande de protection riveraine à l'est du terrain et par l'installation septique située au sud ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-128;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 septembre 2020;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 862, chemin Régimbald (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)

20-1013-448 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0109, présentée par 9391-6849 Québec inc., pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 862, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4633-30-5391, zone VR-18;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une allée véhiculaire projetée ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 8, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %)

Dérogation demandée : permettre que l'allée d'accès véhiculaire projetée ait une pente de 17 %

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 juillet 2020 et portant le numéro 4253 de ses minutes ;

Attendu que le requérant doit pouvoir accéder à son terrain sur lequel il projette de construire un bâtiment principal ;

Attendu que le terrain a une moyenne de pente de 20 %, il est difficile d'y aménager une allée véhiculaire conforme ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-129;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 septembre 2020;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 1274, chemin Ouareau Nord (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)

20-1013-449

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0101, présentée par Robert Migliarina et Brigitte Boulet, pour sa propriété située au 1274, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 634 690, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5630-07-3221, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une allée véhiculaire projetée;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 8, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %) ;

Dérogation demandée : permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 17 % ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;



Attendu le dépôt du plan topographique, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 août 2020 et portant le numéro 4296 de ses minutes ;

Attendu que l'entrée charretière actuelle a une pente qui varie entre 19 et 29 %, faisant en sorte qu'elle est dangereuse et impraticable par moment l'hiver ;

Attendu que dans ce contexte, il arrive souvent aux propriétaires de devoir passer par le stationnement du voisin pour se rendre à leur propriété ;

Attendu que, dans un avenir rapproché, les propriétaires désirent faire de leur chalet leur résidence principale et souhaitent donc apporter les modifications nécessaires à l'entrée afin de la rendre plus sécuritaire ;

Attendu que les propriétaires sont limités dans l'espace pour améliorer l'entrée charretière en raison des nombreux arbres présents sur le terrain qu'ils souhaitent conserver ;

Attendu que l'article 12.1.2 du *Règlement de zonage numéro 15-924* stipule que le pourcentage minimal d'espace naturel à conserver pour un terrain d'une superficie variant entre 1 500 et 2 999 m² est de 50 % de celui-ci ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-130 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 septembre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435 445, chemin du Lac-Provost Nord (empiétements dans la rive)

20-1013-450

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0099, présentée par Jean Marchand, représentant de Les entreprises Monalu inc., pour sa propriété située sur le chemin du Lac-Provost Nord, étant constituée du lot 5 435 445, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4640-43-8384, zone VR-19 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment principal et un balcon projeté ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Déroghations demandées :

- a) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 13,27 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau ;
- b) permettre que le balcon projeté soit situé à 12,40 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 2 juillet 2020 et portant le numéro 6105 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans préliminaires, préparés par Anick Thibeault, architecte pour la firme ATA, en date du 2 juillet 2020 ;

Attendu que le terrain possède deux plateaux naturels, dont un seul possède une possibilité de construction ;

Attendu que le plateau naturel constructible est limité puisqu'il est composé d'arbres majestueux (5 érables à sucre, 4 cèdres et 1 merisier) qui méritent d'être conservés ;

Attendu que le plan de la maison projetée a été adapté en fonction des contraintes du terrain, soit la superficie du plateau, les arbres à conserver situés à gauche du bâtiment projeté et la bande de protection riveraine située à droite du bâtiment projeté ;

Attendu que le coin du bâtiment principal situé en bande riveraine sera construit sur une colonne d'acier ;

Attendu que la galerie projetée sera construite en porte-à-faux ;

Attendu qu'une demande de PIIA a été accordée par la résolution du conseil numéro 20-0731-0326, suite à laquelle l'implantation a dû être modifiée en raison d'un cours d'eau situé sur le terrain voisin du côté droit de la propriété qui, initialement, n'avait pas été repéré ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-131 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 septembre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;



À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 811 731, chemin du Mont-Jasper (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)

20-1013-451 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0111, présentée par Louis-Philip Richard, pour sa propriété située sur le chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 5 811 731, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-92-8401, zones VR 12 et VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une allée véhiculaire projetée ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924, article 8.1.2.4*, paragraphe 8, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %) ;

Dérogation demandée : permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 11 % ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation produit Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2020 et portant le numéro 4320 de ses minutes ;

Attendu que le requérant doit pouvoir accéder à son terrain sur lequel il projette de construire un bâtiment principal ;

Attendu la topographie en forte pente du terrain, il est impossible d'y aménager une allée d'accès ne dépassant pas une pente de 10 % ;

Attendu qu'afin que le lot soit conforme aux normes inscrites dans les règlements municipaux, avant l'émission des permis de construction, le regroupement de lots 6 366 838, 6 366 837 et 5 811 731 devra être effectué ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-132 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 septembre 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers:

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.8 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 366 836, chemin du Mont-Jasper (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)

20-1013-452 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0112, présentée par Éliane Roy Richard, pour sa propriété située au sur le chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 6 366 836, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-91-6842, zones V12 et VPA-5;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une allée véhiculaire projetée:

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 8, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %) ;

Dérogation demandée : permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 11 % ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2020 et portant le numéro 4321 de ses minutes ;

Attendu que la requérante doit pouvoir accéder à son terrain sur lequel elle projette de construire un bâtiment principal ;

Attendu la topographie en forte pente du terrain, il est impossible d'y aménager une allée d'accès ne dépassant pas une pente de 10 % ;

Attendu qu'afin que le lot soit conforme aux normes inscrites dans les règlements municipaux, avant l'émission des permis de construction, le regroupement de lots 6 366 839 et 6 366 836 devra être effectué ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-133;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 septembre 2020;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le Lot 5 810 862, chemin Régimbald (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux

20-1013-453

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0110, présentée par 9391-6849 Québec inc. pour sa propriété sise sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 862, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4633-30-5391, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-18, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux aux termes du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtements muraux :
 1. Acier prépeint
 - Cie : Gentek
 - Modèle : Distinction
 - Couleur : Noyer exotique
 2. Pierre
 - Cie : Brampton Brick
 - Modèle : Granada
 - Couleur : Granada Midnight
- Revêtement de toiture :
 - Cie : BP Canada
 - Type : Bardeau d'asphalte
 - Couleur : Noir 2 tons
- Fondation hors-sol :
 - Matériau : Crépi de ciment
- Portes et fenêtres
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Encastrés dans les soffites

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Ghislain Monfette, technologue pour la firme Plan image, en date du mois de juin 2020 et portant le numéro de projet ND-19021-B ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 juillet 2020 et portant le numéro 4253 de ses minutes ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par la résolution numéro 20-09-134;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, le tout conditionnellement à ce que le propriétaire dépose à la Municipalité un plan de reboisement pour s'assurer d'avoir un couvert végétal afin de minimiser l'impact visuel de la nouvelle construction.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 207, chemin Coutu (agrandissement résidentiel) - Secteur en pente et montagneux

20-1013-454

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0103, présentée par Rita Ghoche, architecte, et représentante de Luc Fortin pour sa propriété sise au 207, chemin Coutu, étant constituée du lot 5 811 687, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4828-21-2486, et visant la l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-13, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux aux termes du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement mural :
 - Cie : Canexel
 - Couleur : Acadia
- Revêtement de toiture :
 - Cie : BP Canada
 - Type : Toiture en acier
 - Modèle : MS1
 - Couleur : Bronze renaissance
- Galerie :
 - Garde-corps en verre
- Portes et fenêtres
 - Couleur : Blanc
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Blanc
- Éclairage :
 - Encastrés dans les soffites (éclairage vers le bas)

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Rita Ghoche, architecte pour la firme Ghoche Architecture, en date du 27 août 2020 ;

Attendu qu'aucun déboisement supplémentaire ne sera nécessaire pour la construction de l'agrandissement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par la résolution numéro 20-09-135;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation



et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 731, chemin du Mont-Jasper (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux

20-1013-455 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0106, présentée par Louis-Philippe Richard pour sa propriété sise sur le chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 5 811 731, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-92-8401, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12 et VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux aux termes du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement mural :
 - Cie : reSawn Timber co
 - Essence : Cèdre rouge
 - Couleur : Duncan
 - Fini : Brûlé, brossé et scellé
- Revêtement de toiture :
 - Cie : Toitures Nord-Métal
 - Type : Métal
 - Couleur : Noir mat
- Véranda :
 - Filet moustiquaire de couleur gris foncé
- Galerie :
 - Garde-corps en verre
- Éclairage :
 - Vers le haut et vers le bas

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Christine Djerrahian, architecte pour la firme Future Simple Studio, en date du mois d'août 2020 et portant le nom de projet Mont-Jasper I ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2020 et portant le numéro 4320 de ses minutes ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par la résolution numéro 20-09-136;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 366 836, chemin du Mont-Jasper (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux

20-1013-456

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0107, présentée par Éliane Roy Richard pour sa propriété sise sur le chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 6 366 836, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-91-6842, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12 et VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux aux termes du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement mural :
 - Cie : Espace bois
 - Essence : Cèdre rouge
 - Couleur : Brooklyn
 - Fini : Brûlé, brossé et scellé
- Revêtement de toiture :
 - Cie : Toiture Nord-Métal
 - Type : Métal
 - Couleur : Noir mat
- Véranda :
 - Filet moustiquaire de couleur gris foncé
- Galerie
 - Garde-corps en verre
- Éclairage :
 - Vers le haut et vers le bas

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Christine Djerrahian, architecte pour la firme Future Simple Studio, en date du mois d'août 2020 et portant le nom de projet Mont-Jasper II ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2020 et portant le numéro 4321 de ses minutes ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par la résolution numéro 20-09-137;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.



6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le Lot 6 358 365, chemin Au-Cap-Blomidon (modification de modèles de minimaison – Projet Cité Nature) - Projet intégré

20-1013-457 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0104, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon, étant constitué du lot 6 358 365, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, zone RT 20, et visant la modification d'un modèle de minimaison à un projet intégré de minimaisons ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du Règlement numéro 15-928 ;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 17-07-287, 17 07-289, 18-06-241, 18-09-367, 19-0429-186, 20-0731-324 autorisant le projet intégré du requérant, pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour 9 modèles de minimaisons ;

Attendu que le requérant souhaite apporter la modification suivante au neuvième modèle de minimaison « Villa boisée », déjà approuvé par le conseil municipal par sa résolution numéro 20-0731-324, soit l'option suivante :

Modèle « Villa boisée », option sans abri d'auto et sans rangement

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans préliminaires de construction, préparés par Groupe Evex, datés du mois d'août 2020 et portant le numéro de projet EVEX 18-21 ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 septembre 2020 par la résolution numéro 20-09-138;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans ce projet.

6.14 Adoption du projet de Règlement numéro 20-1072 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à apporter des corrections mineures à la terminologie

20-1013-458 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *projet de Règlement numéro 20-1072 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à apporter des corrections mineures à la terminologie* soit et est adopté comme déposé.



6.15 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 383 630 et 6 383 631 (chemin du-Long-de-la-Rivière)

20-1013-459

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1024, déposée par Placements René Breault pour la création des lots 6 383 630 et 6 383 631, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2020 et portant le numéro 4258 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc* numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 5 octobre 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb

20-1013-460

Attendu que les Chevaliers de Colomb viennent en aide depuis plusieurs années aux citoyens dans le besoin;

Attendu que l'organisme reçoit près d'une centaine de demandes de paniers de Noël chaque année ainsi que du support matériel et alimentaire;

Attendu que considérant la croissance des besoins, ils souhaitent obtenir une aide financière plus élevée afin de répondre à la demande;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 18 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière supplémentaire de 3 000 \$, totalisant 5 000 \$ en 2020 et 2021;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.



8. Travaux publics et Parcs

8.1 Signature d'une lettre d'entente pour un poste de chauffeur-opérateur

Ce point est reporté.

8.2 Prolongation des postes temporaires aux parcs et bâtiments

20-1013-461 Attendu l'absence d'un préposé aux parcs et bâtiments ainsi que le besoin de ressources supplémentaires pour assurer les divers travaux des saisons d'automne et d'hiver;

Attendu la nécessité de prolonger la période d'embauche d'employés à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des Parcs en date du 7 octobre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche de M. Michel Grenier et de confirmer l'embauche de M. Nick Bernardo à titre de préposés aux parcs et bâtiments temporaires au Service des travaux publics et des parcs jusqu'à la fin du mois d'avril 2021.

8.3 Affectation de sommes pour l'installation de barrière de contrôle des accès aux lacs

20-1013-462 Attendu la nécessité de mettre en place des réseaux électriques pour l'installation des barrières de contrôle des accès aux lacs;

Attendu que ces travaux n'étaient pas prévus au bordereau de l'appel d'offres en lien avec l'implantation des barrières aux termes de la résolution numéro 20-0528-214;

Attendu qu'afin d'être opérationnelles, les barrières doivent être reliées à un réseau électrique;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 21 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'affectation de sommes pour l'installation de barrières de contrôle des accès aux lacs, pour un montant maximal de 24 000 \$;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

8.4 Approbation du décompte numéro 2 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV (réfection et pavage de chemins)

20-1013-463 Attendu la réception du décompte progressif numéro 2 de l'entreprise Sintra inc. pour les travaux réalisés en date du 2 octobre 2020 ;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés ;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV et que certains travaux imprévus mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce mandat ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 2 octobre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 2, au montant de 2 318 365,60 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par Sintra inc., en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 20-1057*.

8.5 Approbation du décompte numéro 2 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-ENV-04 (Écocentre)

20-1013-464 Attendu la réception du décompte progressif numéro 2 de l'entreprise 9088-9569 Québec inc. ;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des parcs ainsi que de la firme Groupe Civitas, à cet effet, en date du 2 octobre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro 2, au montant de 58 422,70 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par 9088-9569 Québec inc., en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-ENV-04;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 19-1042*.

8.6 Réception provisoire des travaux de drainage, de réfection de fondation, de rechargement de chemins de gravier et de pavage 2019 (2019-AOP-TPP-12)

20-1013-465 Attendu que les travaux de drainage, de réfection de fondation, de rechargement de chemins de gravier et de pavage ont été effectués par l'entreprise Jobert Inc. et qu'une retenue contractuelle de 98 123,76 \$ avant toutes taxes applicables, doit lui être remboursée lors de l'acceptation provisoire desdits travaux ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des parcs, à l'effet d'autoriser l'acceptation provisoire des travaux et la remise de la retenue contractuelle de 5 %;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de drainage, de réfection de fondation, de rechargement de chemins de gravier et de pavage et d'autoriser le paiement de la somme de 98 123,76 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Jobert Inc., représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au *Règlement d'emprunt 19-1030*.



8.7 Octroi de contrat pour l'entretien hivernal d'un chemin privé (Boréal)

20-1013-466 Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin Boréal;

Attendu que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)* accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1)* permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du Règlement administratif numéro 20-1070 confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande de prix effectuée et l'ouverture des soumissions reçues pour l'entretien hivernal de la prochaine année;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 14 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Dénéigement Léveillé inc., pour un montant annuel de 5 600 \$, avant toutes taxes applicables pour la prochaine saison hivernale;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02- 330-00-443.

8.8 Octroi de contrat pour réparation, remise à neuf et achat de nouvelles décorations de Noël

20-1013-467 Attendu le besoin d'effectuer une remise à neuf de nos installations actuelles ainsi que la volonté du Conseil de procéder à l'achat de nouvelles décorations ;

Attendu la résolution numéro 20-0731-339 prévoyant les sommes nécessaires à cet effet ;

Attendu la demande de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 5 octobre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit par l'entreprise Leblanc Illumination-Canada pour un montant total de 21 087,61 \$ avant toutes taxes applicables.

8.9 Autorisation de dépense pour l'octroi de contrat pour le déneigement des accès, stationnements et bornes sèches pour la saison 2020-2021

20-1013-468 Attendu que le déneigement de certains accès, stationnements ou bornes sèches est effectué par certains entrepreneurs privés depuis plusieurs années ;

Attendu que le regroupement de ces demandes de prix permet d'obtenir des soumissions avantageuses ;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à des entrepreneurs locaux ;

Attendu la demande effectuée et l'analyse des prix reçus ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 octobre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer les contrats de déneigement d'accès, de stationnements et de bornes sèches pour la saison 2020-2021 pour un montant total de 28 175,00 \$, avant toutes taxes applicables, à des entrepreneurs locaux, tel qu'indiqué au tableau produit et fourni en annexe par le Service des travaux publics et des parcs en date du 9 octobre 2020 ;

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-443 en raison de 60 % à la suite de cette séance, et de 40 % en mai 2021.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Avis de motion pour un projet de règlement d'emprunt relatif à l'acquisition d'un camion-citerne

Avis de motion est donné par Stéphanie Dionne à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un projet de *règlement d'emprunt relatif à l'acquisition d'un camion-citerne* sera présenté.

9.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 20-1076 relatif à l'acquisition d'un camion-citerne

20-1013-469 Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt numéro 20-1076 relatif à l'acquisition d'un camion-citerne pour un montant de 792 000 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.



9.3 Avis de motion pour un projet de règlement d'emprunt relatif aux dépenses de réparations de la pompe et d'installation d'un système EZ-TRAC du véhicule autopompe

Avis de motion est donné par Stéphanie Dionne à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un projet de *règlement d'emprunt relatif aux dépenses de réparations de la pompe et d'installation d'un système EZ-TRAC du véhicule autopompe* sera présenté.

9.4 Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 20-1077 relatif aux dépenses de réparations de la pompe et d'installation d'un système EZ-TRAC du véhicule autopompe

20-1013-470

Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *projet de Règlement d'emprunt numéro 20-1077 relatif aux dépenses de réparations de la pompe et d'installation d'un système EZ-TRAC du véhicule autopompe pour un montant de 182 800\$ réparti sur une période de 15 ans soit et est adopté comme déposé.*



9.5 Avis de motion pour un projet de règlement d'emprunt relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)

20-1013-471 Avis de motion est donné par Stéphanie Dionne à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un projet de *règlement relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)* sera présenté.

9.6 Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 20-1078 relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)

20-1013-472 Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt numéro 20-1078 relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) pour un montant de 211 200 \$ réparti sur une période de 10 ans* soit et est adopté comme déposé.



10. **Divers**

11. **Période d'information**

12. **Période de questions**

13. **Fermeture de la séance**

20-1013-473 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 17 h 3.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier